



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING REUNION ORDINAIRE DU LUNDI 12 JUILLET 2021 (Convocation du 28 juin 2021)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 14

L'an deux mille vingt et un, le lundi douze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire.

Présents : Mmes Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean-Claude ORTILLON, Benoît LECOCQ, Gérard PARISELLE, Mmes Nicole PONSART, Marie-Thérèse LAMBERT, Mrs Alain KOSTUS, Mario MIELE, Fabrice DEGURA, Mmes Nadège LEVASSEUR-CADE, Mrs Régis COLLINET, Gilles WANLIN et Mme Annie RUIZ.

Absents excusés : Mme Caroline HANNIER, Mr Gilles MARCHAND, Mmes Marie-Françoise HELOIN, Céline GAUVIN, Evelyne MASSIN.

Procurations :

Mme Caroline HANNIER a donné procuration à Mr Gérard PARISELLE

Mr Gilles MARCHAND a donné procuration à Mme Marie-Thérèse LAMBERT

Mme Marie-Françoise HELOIN a donné procuration à Mme Corinne CHARLES

Mme Céline GAUVIN a donné procuration à Mme Martine LESSERTISSEUR

Mme Evelyne MASSIN a donné procuration à Mr Régis COLLINET

Secrétaire de Séance : Mme Corinne CHARLES a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté.

CM N° 2021/0027 – Projet Ages et Vies : déclassement du domaine public parcelles AI 138p et AI 173p

La Commune de Floing est propriétaire des parcelles cadastrées AI 138 et 173 situées rue du 29 août 1944. Ces parcelles présentent une superficie de 2 ha 80 a 97 ca.

Ce tènement foncier, sur lequel est aménagé l'Ecole de Gaulier, un parking et des cheminements piétons relève, en application de l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vies », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomies, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vies » sur les parcelles cadastrées AI 138 et 173 (repérée en rouge sur le plan joint à la présente délibération) d'une superficie de 2977 m2 environ en application de l'article L.2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que l'emprise du projet « Ages et Vies » sur les parcelles cadastrées AI 138 et 173 (repérée en rouge sur le plan joint) d'une superficie de 2977 m² environ a bien été désaffectée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- . Constaté la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vies » sur les parcelles cadastrées AI 138 et 173 d'une superficie de 2977 m² environ
- . Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 4 contre

(Mr COLLINET Régis et Mme Evelyne MASSIN se prononcent contre le lieu d'implantation)

. Constate la désaffectation et prononce le déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vies » sur les parcelles cadastrées AI 138 et 173 d'une superficie de 2977 m² environ

. Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

CM N° 2021/0028 – Délibération définitive sur le Projet Ages et Vies : cession de terrain à la Société Ages et Vies, approbation de l'avant-projet sommaire et autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00 €, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie des parcelles cadastrées Section AI 138 et 173 (repérée en rouge sur l'extrait cadastré annexé à la présente délibération), situées lieudit « La Haute Gravière » à FLOING (08200), rue du 29 août 1944 et d'une superficie de 2977 m² environ, constituant les abords de l'Ecole de Gaulier.

Les bâtiments seront exploités par la Société « Ages et Vie Gestion », société par actions simplifiée au capital de 49.800,00 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La société « Ages et Vies », intéressée par le site proposé par la Commune, a présenté des projets d'implantation et de construction de deux bâtiments composés chacun de 8 logements pour les personnes âgées, 1 salle commune au centre et 1 logement de fonction à l'étage.

La cession se réaliserait selon les modalités :

. Le terrain sera vendu au prix de 20 € net vendeur le M².

. La mairie réalisera l'extension des réseaux, l'aire de retournement et l'accès au terrain d'assiette prévus dans l'avant-projet sommaire en annexe

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune ou à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune et à leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20,00 € net vendeur le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Floing.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie des parcelles cadastrées Section AI 138 et 173 d'une superficie d'environ 2.977 m² et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides. Les frais de bornage et acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L. 3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis des Domaines du 07 janvier 2021,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Floing de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages

& Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

IL EST DECIDE DE :

- **Autoriser** la Société « Ages et Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur une partie des parcelles cadastrées AI 138 et 173 portant sur le projet ci-dessus décrit,
 - **Autoriser** la cession d'une partie des parcelles cadastrées Section AI 138 et 173 d'une emprise d'environ 2.977 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 20,00 € net vendeur le m² (hors taxes) et droit d'enregistrement ; les frais de bornage, les documents d'arpentage et acte de vente seront à la charge de l'acquéreur
 - **Retenir** Maître ZEBERT-LANDRIN Maud, 8 place d'Alsace Lorraine à 08200 SEDAN pour l'établissement de l'acte de vente
 - **Mandater** Madame le Maire, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.
- Vote : 15 pour et 4 contre

CM N° 2021/0029 – Consultation des parties prenantes et des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur des projets de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation, des Schémas Directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des Programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027

Les Conseillers Municipaux ont été informés des projets de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation, des Schémas Directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des Programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027.

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour,

. N'a pas de remarque particulière à formuler au sujet de ces projets de mise à jour et donne donc un avis favorable à ceux-ci.

CM N° 2021/0030 - Versement subvention à la Paroisse Ste Marie des Monts

Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour et 1 abstention

. Décide d'allouer une subvention de 200 € à la Paroisse Sainte Marie des Monts.

CM N° 2021/0031 – Transfert de la bibliothèque à l'Ecole de Gaulier

Lors de la réunion de la commission du 14 juin 2021 de Mme HANNIER Caroline, Adjointe aux affaires scolaires et Culturelles, il a été proposé de transférer la bibliothèque dans le bâtiment de l'Ecole de Gaulier,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour et 4 contre,

. Décide le transfert de la bibliothèque de Floing dans le bâtiment « Ecole de Gaulier » pour la rentrée scolaire 2021 – 2022.

CM N° 2021/0032 – Rapport annuel du Délégué au titre de l'année 2020 pour le service assainissement de Floing

Le Conseil Municipal est informé :

. Du rapport annuel du Délégué au titre de l'année 2020 pour le service assainissement de la Commune de Floing envoyé par Véolia le 07 juin 2021.

CM N° 2021/0033 - Création de 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 26 et 35 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 16 août et 1^{er} septembre 2021 (renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'Adjoint technique (service espace vert) à **temps complet** (35 heures /semaine) pour une durée de 12 mois

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'Adjoint technique (service entretien des bâtiments communaux) à **temps partiel** à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Vote : 19 pour.

Le Maire,
Martine LESSERTISSEUR.

